

DELIBERATION N° 03 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Rapporteur : M. LAMY

Le Budget Primitif 2014 de la Ville de Ludres (Budget Général) a été adopté par le Conseil Municipal dans sa délibération n°1 du 28 avril 2014. Il retrace les prévisions en recettes et dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire d'ajuster les crédits dans certains chapitres (fonctionnement et investissement) en recettes et dépenses, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2013, et les résultats de l'année 2013.

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente délibération.

Ainsi, la lecture du Budget Supplémentaire fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Réelles	19 790,00 €	49 400,00 €
Ordres	29 610,00 €	0,00 €
Total fonctionnement	49 400,00 €	49 400,00 €
Investissement		
Réelles	1 827 880,70 €	379 726,76 €
Reports crédits 2013	464 013,19 €	33 630,00 €
Ordres	0,00 €	29 610,00 €
Reprise des résultats 2013	0,00 €	1 848 927,13 €
Total investissement	2 291 893,89 €	2 291 893,89 €
Budget Total		
Total global réel	1 847 670,70 €	429 126,76 €
Total global des reports de crédits 2013	464 013,19 €	33 630,00 €
Total global ordres	29 610,00 €	29 610,00 €
Total global reprise des résultats 2013	0,00 €	1 848 927,13 €
Total global	2 341 293,89 €	2 341 293,89 €

Ce Budget Supplémentaire est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Après intégration de ce Budget Supplémentaire, l'équilibre du budget se fixerait de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 409 350,00 €	6 409 350,00 €
Investissement	3 314 093,89 €	3 314 093,89 €
Total global	9 723 443,89 €	9 723 443,89 €

Pour information, l'affectation des résultats 2013 de la section de fonctionnement a été adoptée par le Conseil Municipal dans la délibération n°12 du 26 mai 2014.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je remercie Messieurs LAMY et MULLER pour ce travail. En effet, sur un budget de plus de 6 millions d'euros, avoir quelques ajustements c'est dérisoire. L'exactitude de l'appréhension des chiffres commence à porter ses fruits. Le budget principal initié au mois d'avril était très sincère.

Concernant la motorisation de la barrière du Plateau des Loisirs, elle permettra d'éviter le déplacement d'un gardien pour sa fermeture. En effet, actuellement il va la fermer en fonction des personnes présentes sur le plateau. Cela varie donc entre 20h et 23h. Elle peut également ne pas être fermée, notamment lorsque la Maison des Loisirs est louée. Or je tiens à ce que ce secteur soit protégé. La barrière va donc être motorisée avec un système de gestion automatique. En effet, les véhicules stationnés sur le parking pourront sortir quand ils le souhaitent, mais à partir d'une certaine heure, qui sera programmée, personne ne pourra plus entrer.

Pour finir, les travaux du cimetière commencent à partir d'aujourd'hui et nous terminons l'intégralité des cheminements cette année. Nous avons souhaité procéder comme cela car c'est un endroit sensible qui demande attention et recueillement. Par ailleurs, le "découpage" des travaux sur plusieurs années génèrent des frais supplémentaires de mise en place du chantier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2014.

Intervention de Monsieur le Maire :

Madame LOMBARD, concernant votre question initiale sur l'extension de la déchetterie, je vais vous répondre.

Comme le dit la délibération : « Pour permettre la réalisation de ce projet, le Grand Nancy a préalablement fait l'acquisition d'une parcelle contiguë à la déchetterie. Une convention sera, en outre, établie avec la commune de Ludres pour la mise à disposition d'une partie de l'emprise actuelle de la déchetterie et de son extension ».

Cela signifie donc que l'extension sera réalisée sur la parcelle appartenant à la ville de Ludres en priorité. La parcelle située derrière, acquise par la Communauté Urbaine pourra être utilisée dans un second temps. C'est cette parcelle qui est dans l'espace boisé classé. Lors de son utilisation, il faudra donc corriger le PLU, réaliser une enquête publique, déclasser cette parcelle et trouver une surface boisée équivalente.

Réponse de Madame LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Je vous remercie pour cette réponse.